

CÔTE-D'OR

Numéro de l'assuré : 2 77 04 21 231 209 28
 Nom de l'assuré :
 Mlle PARENT CAROLINE
 Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli :
<https://assure.ameli.fr>

ASSURANCE MALADIE DE COTE D OR- CS 34548
 21045 DIJON CEDEX

3646 Service gratuit
 + prix appel

Date de traitement : le 05/01/2021

Mlle PARENT CAROLINE
 14 RUE PIERRE JOIGNEAUX
 21200 BEAUNE

Prestations à déclarer

Relevé de prestations 2020

Mademoiselle,

Voici le relevé des prestations (indemnités journalières et/ou pension d'invalidité) que vous devez déclarer aux services fiscaux, et le cas échéant, à votre Caisse d'allocations familiales (Caf) en fin d'année* ou à tout autre organisme versant des prestations familiales.

Votre n° de Sécurité Sociale 2 77 04 21 231 209 28

nature des prestations	montant à déclarer au Centre des Impôts (1)	montant prélevé au titre de l'impôt sur le revenu (2)	montant à déclarer à votre Caf en fin d'année* ou à tout autre organisme versant des prestations familiales (3)	montant à déclarer à votre Urssaf (4)
IJ maladie/maternité	2 015.85		2 015.85	
IJ accident du travail				
Pensions d'invalidité				

0005V23.04.01

(1) conformément à la législation en vigueur (articles 79 et 80 quinquies du code Général des Impôts), ne figurent pas dans ces montants certaines prestations en espèces (maladie longue durée, la part de 50% des indemnités d'accident du travail ou maladie professionnelle) ainsi que la part de CSG déductible du revenu imposable. En revanche la CRDS et la part de CSG non déductible du revenu imposable sont intégrées.

(2) montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source par l'Assurance Maladie sur les prestations qu'elle vous a directement versées.

Le montant du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a été calculé sur la base des éléments fournis par l'administration fiscale.

En cas de subrogation de l'employeur, le montant du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est calculé et prélevé par celui-ci sur la base des éléments fournis par l'administration fiscale. Ce montant ne figure pas sur ce document.

Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale, sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au **0 811 368 368** Service 0,06 € / min + prix appel

(3) pour les Caf le montant des indemnités journalières liées à un accident du travail ou une maladie professionnelle est pris en compte en totalité (article R532-3 du code de la Sécurité sociale).

(4) pour les travailleurs indépendants, montants à déclarer à l'Urssaf